



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau du cabinet
et de la communication
interministérielle

Rodez, le 13 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La présence du virus influenza aviaire
hautement pathogène H5 N8 est confirmée**

La présence du virus influenza aviaire hautement pathogène H5 N8 est confirmée dans une basse cour de la commune de Tayrac. Il a pour origine la faune sauvage déjà identifié en Europe et en France, notamment dans le département du Tarn.

En conséquence, un arrêté préfectoral fixant une zone de protection de 3 kilomètres et une zone de surveillance de 10 kilomètres autour du foyer a été pris.

Tout mouvement de volailles est interdit dans ces zones. Tous les éleveurs commerciaux ont été informés individuellement de ces mesures, tout comme les élus locaux concernés.

Quant aux éleveurs non commerciaux (basse-cours) ils avaient déjà été informés par l'intermédiaire des maires de l'obligation de confiner leurs oiseaux à la suite du passage au risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire de l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

Communes en Zone de Protection

Nom de la commune
CASTELMARY
Partie Est de LA SALVETAT PEYRALES délimitée par le ruisseau de l'Herm jusqu'à la D905, puis par la route d'accès au moulin du Liort
TAYRAC

Communes en Zone de Surveillance

Nom de la commune
CABANES
CRESPIN
LESCURE JAOULS
Partie Est de la commune de LUNAC délimitée par la route communale passant par La Baraque, le centre de Lunac et qui arrive au Cambou

NAUCELLE
PRADINAS
Partie Sud de la commune de RIEUPEYROUX délimitée par la D612 et la D911
Partie de la SALVETAT PEYRALES non comprise dans la zone de protection
Partie Sud de SAUVETERRE DE ROUERGUE délimitée par les routes D542 et D650
TAURIAC DE NAUCELLE

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

